

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Délibération n°2023-06 : Avis sur la modification du règlement intérieur (création d'un art. 10-1 intitulé « Le conseil de perfectionnement du diplôme d'archiviste paléographe »)

Vu le règlement intérieur de l'École nationale des chartes, et plus particulièrement son article 47 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique du 26 janvier 2023 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2023,

Article 1er – approuve la création au sein du règlement intérieur de l'établissement d'un nouvel article 10-1 intitulé « Le conseil de perfectionnement du diplôme d'archiviste paléographe » ainsi rédigé :

« Le conseil de perfectionnement du diplôme d'archiviste paléographe a un rôle consultatif et d'appui à l'équipe pédagogique dans le pilotage et l'évaluation de cette formation. Il constitue un lieu de dialogue entre l'équipe pédagogique et les élèves. Il contribue par ses préconisations à faire évoluer les contenus de la formation ainsi que les méthodes d'enseignement.

Ce conseil a vocation à formuler des recommandations portant notamment sur l'adossé de la recherche à la formation, ainsi que sur l'évolution des débouchés professionnels et plus largement sur la perception des principaux employeurs quant à la formation proposée dans le cadre du diplôme d'archiviste paléographe.

Présidé par le directeur de l'École nationale des chartes, le conseil de perfectionnement du diplôme d'archiviste-paléographe réunit quatorze membres :

- Le directeur des études ;
- Quatre représentants de l'équipe pédagogique ;
- Cinq représentants des principaux secteurs professionnels employeurs (archives, bibliothèque, musées, enseignement supérieur-recherche) ;
- Le président de la Société de l'École des chartes ou son représentant ;
- Quatre représentants des élèves (un délégué par année du diplôme).

Les membres du conseil de perfectionnement sont nommés par le directeur de l'École après avis du Conseil scientifique. La durée du mandat des membres du conseil de perfectionnement est de trois ans renouvelables, à l'exception des représentants des élèves qui sont désignés pour un an.

En fonction des sujets traités ou de circonstances particulières, le conseil de perfectionnement peut faire appel à des invités.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Un ordre du jour est joint à la convocation. Chaque séance donne lieu à un compte-rendu qui est transmis pour information et discussion au Conseil scientifique. »

Un article 10-2 intitulé « Les conseils de perfectionnement du diplôme de master », reprenant l'actuel article 10, est également créé.

Article 2 – décide que le conseil de perfectionnement du diplôme d'archiviste paléographe, pour la période 2022-2025, est composé de :

- Michelle BUBENICEK, directrice de l'École nationale des chartes ;
- Marie de SEVERAC, directrice des études ;
- Christine BENEVENT, directrice d'études ;
- Olivier PONCET, directeur d'études ;
- Gennaro TOSCANO, directeur d'études ;
- Edouard VASSEUR, directeur d'études ;
- Mme Catherine VINCENT, professeure des universités ;
- M. Vincent LEFEVRE, conservateur général, directeur de la conservation et des collections, Musée national des arts asiatiques - Guimet ;
- Anne PASQUIGNON, adjointe à la directrice des collections pour les affaires scientifiques et techniques, Bibliothèque nationale de France ;
- Romain WENZ, responsable du service de coopération documentaire, direction de la documentation, Université de Bordeaux ;
- Brigitte GUIGUENO, adjointe au sous-directeur, sous-direction du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives, Service interministériel des archives de France ;
- La présidente de la Société de l'École des chartes ou son représentant ;
- Un délégué de élèves de 1ère année du DAP ;
- Un délégué des élèves de 2ème année du DAP ;
- Un délégué des élèves de 3ème année du DAP ;
- Un délégué des élèves de 4ème année du DAP.

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration de l'École
nationale des chartes



Christophe STRASSEL

